

# RÈGLEMENT OFFRE DE REMBOURSEMENT SILVERLIT : EXOST & FLYBOTIC -50% SUR LE PRODUIT LE MOINS CHER

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société SILVERLIT, Société par Actions Simplifiée au capital social de 4.022.760 euros, dont le siège social est situé au 80/80 bis rue Barthelemy Danjou CS 40088 – 92517 Boulogne Billancourt Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 434 930 400 (ci-après « la Société Organisatrice »), une offre de remboursement avec obligation d'achat intitulé «EXOST ET FLYBOTIC » (ci après « l'Opération») du 15/10/2024 jusqu'au 30/11/2024(inclus) (ci-après « la Durée »).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à cette Opération est réservée aux personnes physiques majeures résidants en France Métropolitaine (Corse et DROM COM compris).

L'Opération est réservée exclusivement aux personnes physiques ayant réalisé l'achat de deux produits des marques EXOST et/ou FLYBOTIC, dans l'un des magasins participants à l'opération entre le 15 octobre 2024 et le 30 novembre 2024. Il n'est pas ouvert aux personnes morales.

Ceci à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée. Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Un participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Gestionnaire se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

## ARTICLE 3 : ANNONCE DU OPÉRATION

Cette Opération est annoncée sur :

Des stops rayons en magasin participants

Les réseaux sociaux de la marques SILVERLIT

Le site internet de l'Opération à l'adresse [www.silverlitpromo.com](http://www.silverlitpromo.com)

## ARTICLE 4 : MODALITES DE L'OPÉRATION

Pour participer à l'offre de remboursement, il suffit de :

Acheter deux produits des marques EXOST et/ou FLYBOTIC (exemple d'achat éligible : 2 produits EXOST OU 1 produit FLYBOTIC + 1 produit EXOST OU 2 produits FLYBOTIC), hors produits EXOST SMASH et/ou EXOST JUMP, entre le 15/10/2024 et le 30/11/2024, dans un point de vente participant à l'opération.

Se rendre sur le site <https://www.silverlitpromo.com> avant le 13/12/2024

Indiquer la date d'achat de ces produits, indiquant le code-barre de ces 2 produits et télécharger son ticket de façon à ce que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du produit EXOST et/ou FLYBOTIC et des montants TTC associés, montant total d'achat, date et heure d'achat. La preuve d'achat ne peut être téléchargée qu'une seule fois. Il est recommandé de conserver la preuve d'achat durant toute la durée de l'Opération. Saisir ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, IBAN). Répondre au questionnaire en ligne et valider définitivement sa participation.

La preuve d'achat envoyée par le participant sera contrôlée afin de vérifier l'ensemble des informations demandées pour la participation. Le gagnant recevra un email confirmant son remboursement après validation de sa preuve d'achat.

Un seul remboursement par personne, foyer et ticket de caisse sera accepté sur toute la durée de l'Opération (même nom, prénom, IBAN).

Toute participation à la présente Opération présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Cette opération est limitée aux 600 premières demandes conforme, un compteur de participation est visible en ligne afin d'informer les participants du nombre de demande de remboursement restante.

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

L'offre de remboursement permet de obtenir -50% valable sur le moins cher des deux produits de la marque EXOST et/ou FLYBOTIC.

Les participations conformes seront informées par e-mail de la validité de leur remboursement, ces derniers interviendront avant le 20/01/2025 au plus tard.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'Opération notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de l'Opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site de l'Opération), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'Opération ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes droits à tous les participants à la présente Opération, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les remboursements aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende. »

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière

informatique. De même, la participation à cette Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

#### ARTICLE 7 : FRAIS DE REMBOURSEMENT

Les frais de participation à l'Opération qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais d'envoi du ticket de caisse) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 8 : IDENTITE

Les participants à l'Opération autorisent toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à cette Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

#### ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...).

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les données collectées auprès des participants, dans le cadre de la réalisation de la présente Opération, sont celles visées à l'article 4 du règlement, à savoir : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail.

Les bases légales du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente Opération sont le consentement du participant et l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà de 12 mois à compter de la participation et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

SILVERTLIT  
EXOST FLYBOTIC – OFFRE DE REMBOURSEMENT  
Réfèrent Données personnelles  
80/80bis rue Barthélémy Danjou  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Ou par mail à l'adresse électronique :

[contactfr@silverlit.com](mailto:contactfr@silverlit.com)

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail.

Les participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données visées à l'article 4 ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin de l'Opération, la participation ne pourra pas être validée entraînant l'impossibilité d'attribuer la dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion de l'Opération (prise en compte de la participation, validation de la participation, contacte du participant en cas de gain, acheminement de la dotation au domicile du participant...)

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France dans le cas où ils estimeraient que le traitement de leurs données personnelles est illégal.

#### ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté l'Opération devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à cette Opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur le site Internet <https://www.silverlitpromo.com>

#### ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige. Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le tribunal compétent.

#### ARTICLE 14 : CONTACT

Pour toute question concernant l'Opération, contactez le service consommateur dédié à l'Opération directement sur le site [www.silverlitpromo.com](http://www.silverlitpromo.com) via la rubrique « CONTACT ». Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire avant le 13/01/2025 18h00. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.